

NOTE CONJOINTE AU PROGRAMME DE
LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE LANTANA CAMARA
EN NOUVELLE CALEDONIE.

---:---:---:---:---

Par H. BOTTON
Agronome - Directeur de Recherches de l'ORSTOM.

A la demande du Chef de Service de l'Agriculture, notre collègue P. COCHEREAU a effectué une mise au point sur le problème de la lutte biologique contre le Lantana Camara.

Il nous a semblé quant à nous devoir analyser d'une façon plus générale ce problème du Lantana ; les réflexions suscitées par cette analyse sont contenues dans la note ci-après.

1°) Quelle est l'importance du Lantana en Nouvelle-Calédonie ? Sa présence dans les stations d'Elevage limite-t-elle la production herbacée et dans quelle proportion ?

La destruction par des voies biologiques amènera-t-elle une amélioration conséquente de la production d'herbe ou au contraire le Lantana ne risque-t'il pas d'être remplacé par une espèce pionnière pas plus sinon moins intéressante que le Lantana.

2°) Le Lantana est une plante bien adaptée en Nouvelle-Calédonie qui fixe très bien les sols et limite l'érosion.

L'humus produit par cette plante est d'autre part améliorant. (humus doux et non acide ou temporairement phytocide comme celui du Niaouli).

3°) Si le problème de l'éradication du Lantana se pose dans le cadre de l'amélioration pastorale, ce n'est pas le Lantana seul qui est le frein de cette amélioration mais bien l'ensemble du couvert végétal naturel qu'il s'agit de remplacer, dans le cas où cela semble économiquement et techniquement valable, par une implantation pastorale artificielle.

O. R. S. T. O. M.

24 MARS 1972

Collection de Référence

B n° 5347 et 4^{re}

Les moyens mécaniques à mettre en oeuvre pour extirper et détruire toute la végétation commensale du Lantana assurera en même temps la destruction de ce dernier sans frais supplémentaire.

Au besoin, dans les zones où cette opération mécanique ne pourrait être exécutée, l'utilisation de desherbants peut sur des surfaces localisées venir à bout de cette végétation.

4°) Les moyens de lutte biologique contre des organismes vivants sont très spectaculaires.

Il faut toutefois se garder de généraliser trop précocement au risque de provoquer une situation nouvelle qui poserait plus de problèmes que celui que l'on a voulu résoudre par son application.

En conclusion, nous ne voyons pas actuellement de raison particulière conduisant à se débarrasser d'une plante qui en réalité n'est pas un fléau mais bien plus est un élément de protection du sol.

S'il est souhaitable dans certains cas de voir la végétation de Lantana supprimée sinon réduite, tout moyen qui ne limiterait pas son action à des limites géographiques précises risque par une généralisation de celle-ci d'être plus néfaste que salutaire.

H. BOTTON

Nouméa, le 26 Novembre 1969